

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 01501

Numéro SIREN : 334 591 724

Nom ou dénomination : COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE (COFFRA)

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt 81955

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 15-07-2019

N° DE DEPOT : 2019R081955

N° GESTION : 1986B01501

N° SIREN : 334591724

DENOMINATION : COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE (COFFRA)

ADRESSE : 155 BLD HAUSSMANN 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 19-02-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

**Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande  
(COFFRA)**

Société par actions simplifiée  
Capital social € 100 000  
Siège social : 155, boulevard Haussmann  
75008 Paris  
R.C.S. - Paris B 334 591 724

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 FEVRIER 2019**

I.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf février à dix heures, les associés de la société par actions simplifiée Compagnie Fiduciaire Franco-allemande (COFFRA), au capital de cent mille euros se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. L'Assemblée est présidée par Monsieur Kurt Schlotthauer, Président de la société, Madame Sylvie Patat est désignée comme secrétaire.

Monsieur Serge Meheust, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, s'est fait excuser et n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président et le Secrétaire désigné permet de constater que le quorum est atteint. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

II.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition des associés :

- les convocations adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 août 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des associés,

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

### III.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018, sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- approbation des comptes dudit exercice et quitus au Président ainsi qu'au commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat,
- Cession d'une action,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et opérations de l'exercice 2017-2018, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



### Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 août 2018, du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, déclarent avoir reçu toutes les informations nécessaires.

Les associés approuvent le bilan arrêté au 31 août 2018, ainsi que le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos à cette date, tels qu'ils sont présentés par le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Seconde résolution

Les associés donnent quitus entier et sans réserve au Président et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mission durant l'exercice clos le 31 août 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Troisième résolution

Sur proposition du Président, les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à € 689,26 ainsi qu'il suit :

	€
- bénéfice de l'exercice	689,26
- auquel s'ajoute le report à nouveau	15 554,98
Formant ainsi un bénéfice distribuable de	16 244,24
Affecté à la réserve spéciale	32 307,00
Reporté à nouveau	- 16 062,76

La réserve spéciale concerne l'acquisition d'œuvres d'artistes vivants et est constituée en application de l'article 238 bis AB du CGI.

L'assemblée donne acte au Président du fait qu'elle a été informée qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Quatrième résolution

Les associés autorisent expressément la cession d'une action à intervenir le 20 février 2019 entre la société 3S et Monsieur Yann Goineau, aux conditions portées préalablement à leur connaissance, agréées par le président. Cette cession met fin à la convention de prêt de consommation d'une action conclue le 31 mars 2016 entre les mêmes parties.

Les associés renouvellent, en tant que de besoin, l'agrément de Monsieur Yann Goineau, en qualité d'associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### Cinquième résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et prenant acte qu'en raison de la démission de Monsieur Serge MEHEUST de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, la SARL COMEXPERT, représentée par Monsieur Bernard Schumacher, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé Monsieur Serge MEHEUST dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Julien Compeyron, domicilié 10, avenue de Messine à Paris 8ème arrondissement pour la durée restante du mandat, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022.

Monsieur Julien Compeyron, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait sa nomination en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### Sixième résolution

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décident de nommer, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE – SEFAC SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société anonyme, représentée par Monsieur Philippe Blin, dont le siège est 10, avenue de Messine à Paris – 75008 – pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024.

La SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE – SEFAC SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, représentée par Monsieur Philippe Blin a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui étaient ainsi confiées.

Dans la mesure où la loi n'impose pas la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, sauf dans le cas où le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle, et conformément aux statuts, les associés décident de ne pas désigner de co-commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

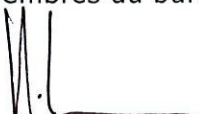
#### Septième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

  
Le Président

  
Le Secrétaire